


MAIRIE DE LAIZ
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 décembre 2017

Nombre de Conseillers : En exercice : 12 Excusé(e)s : 3 Présents : 9 Votants : 9 Pouvoir : 0	L'an deux mille dix-sept, le 21 décembre et à 20 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 18 décembre 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves ZANCANARO, Maire Etaient présents : M. ZANCANARO, Mme SIRI Sylvie, M. BODIN Jean-Claude, Mme MARECHAL Annie, M. BOUCHOUX Gilbert, M. DESPLANCHES Fabrice, Mme GUYOT Annie, Mme BERNOLLIN Catherine, M.-SCHAUVING Sébastien. Etaient excusé(e)s : M.BLOUZARD Robert, Mme GAUDEMER Nelly, Mme GAULIN-POIZAT Isabelle. Secrétaire de séance : Mme Annie GUYOT
--	--

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 21 DECEMBRE 2017

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 novembre 2017.

DELIBERATIONS :
N° 17-75 – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 17/11/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

N° 17-76 – REGULARISATION DE L'EMPRISE DES VOIES : CHEMIN DE COLLONGES ET ROUTE DE PIN

Monsieur le Maire expose aux conseillers que suite à la succession, les Consorts BERNY (Route de Pin) souhaitent régulariser les limites de propriété avec le domaine public communal.

Pour ce faire et suite au travail de M. JACQUEMIN Thierry, Géomètre à Mâcon, il convient d'effectuer les cessions suivantes (plan joint) :

- Cession par les consorts BERNY à la commune de Laiz :
 - C n°1026 pour 0 a 01 ca (Route de Pin)
 - C n°1027 pour 0 a 13 ca (Chemin de Collonge)
 - C n°1031 pour 0 a 06 ca (Route de Pin)
- Cession par Mr Pascal BERNY à la commune de Laiz :
 - C n°1034 pour 1 a 71 ca (Route de Pin)
- Cession par la commune de Laiz aux consorts BERNY (puis vente à M. Franck MURAD) :
 - C n°1035 pour 0 a 11 ca (Chemin de Collonge)

Pour cette dernière parcelle, il s'agit d'un « délaissé » du Chemin de Collonge ayant perdu de fait « son caractère de dépendance du domaine public routier » : une enquête publique de déclassement n'est donc pas nécessaire.

Le Conseil Municipal :

Considérant qu'il convient de régulariser en état de fait.

Après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité d'effectuer les cessions réciproques énoncées ci-dessus.

DIVERS :

Monsieur le Maire fait part des remerciements de la Croix Rouge pour le don fait suite à la tempête Irma.

Voirie : La Mairie a reçu un courrier des habitants de la route des Fourniers se plaignant de l'état de la route et de la dangerosité de celle-ci quand deux véhicules se croisent. Monsieur le Maire et le Conseil Municipal décident de régler la route des Fourniers avec un sens interdit afin que celle-ci soit à sens unique.

Travaux Route de Cruzilles : Les travaux du chemin piétonnier sur la Route de Cruzilles sont faits et la procédure d'aménagement de plateaux surélevés est signée.

Salle des fêtes : Les travaux sont presque terminés. Néanmoins, un problème de chauffage a été détecté. La programmation du chauffage aurait été modifiée et cela aurait engendré une panne. Le boîtier de commande se trouve dans la salle, tout le monde y a accès. Le Conseil propose de laisser la sonde dans la salle afin d'avoir la température adéquate et de déplacer le boîtier de commande dans l'armoire qui se trouve dans le couloir. Cela permettrait de limiter l'accès au réglage du chauffage.

Ecole : La Mairie a reçu un courrier de quelques parents d'élèves habitant à Laiz mais dont leurs enfants sont scolarisés à l'école privée de Grièges. Ceux-ci demandent à ce que des subventions soient versées à l'école dans laquelle ils sont scolarisés. Monsieur le Maire explique que la commune n'est pas dans l'obligation de verser les subventions à d'autres établissements tant que l'école de Laiz a la capacité d'accueillir de nouveaux élèves. Il ne sera pas donné suite à cette demande.

Désherbage : La Commune est subventionnée à 80% pour l'achat de matériels d'entretien de la voirie. Seul le porte outils n'est pas concerné. Monsieur le Maire et le Conseil Municipal décident de commander le reste du matériel qui n'avait pas été commandé en novembre.

Conseil municipal du 21 décembre 2017

Chemins piétons : La Commune doit décider d'un circuit pour piétons de 30 à 45 minutes afin de faire découvrir le village aux promeneurs. Les membres du conseil proposent plusieurs endroits attractifs qui pourraient être visités comme les lavoirs, le pigeonnier, les puits ou bien le pont du diable. Cette idée va être travaillée.

Animaux : Plusieurs habitants de la commune se plaignent du bruit provoqué par les jappements de chiens. L'idée de faire parâtre dans le bulletin municipal un article de rappel sur la bonne conduite des habitants en possession d'animaux est émise.

Recensement : 1223 habitants étaient recensés dans la Commune de Laiz au 1^{er} Janvier 2018 contre 1236 au 1^{er} Janvier 2017.

T.A.P. : Un questionnaire a été remis aux parents d'élèves afin d'avoir leur avis sur la continuité du T.A.P. à la rentrée scolaire 2018/2019. Le Conseil Municipal décide de ne pas se prononcer sur ce sujet et d'attendre les résultats du questionnaire.

Fin de séance à 23h00.